
AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021 en même temps qu'à été donné l'avis de motion requis par la loi.

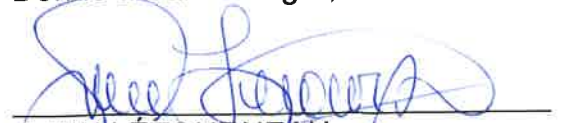
Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- 4- D'y intégrer les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 9 mars 2021 à 19 h via conférence Web ou téléphonique.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 212, rue La Salle, à Saint-Ludger, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Ludger, le 10 février 2021.



JULIE LÉTOURNEAU
Directeur général et secrétaire-trésorier